



Règlement Financier

Année scolaire 2026 - 2027

La scolarité au Lycée Français Montaigne, établissement privé conventionné, est payante pour tout élève inscrit quelque soit sa nationalité.
Les tarifs sont proposés par le Comité de gestion et approuvés en Conseil d'Administration puis votés définitivement en Assemblée Générale.

Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

1. Frais de scolarité

| Nationalités | Français - Tchadiens | | Tiers | |
|--|----------------------|------------|----------------|------------|
| | XAF | EURO | XAF | EURO |
| Tarif annuel (2026-2027) | | | | |
| Primaire (maternelle & élémentaire) | 2 340 000 FCFA | 3 567,31 € | 2 550 000 FCFA | 3 887,45 € |
| Collège | 3 060 000 FCFA | 4 664,94 € | 3 450 000 FCFA | 5 259,49 € |
| Lycée | 3 570 000 FCFA | 5 442,43 € | 4 080 000 FCFA | 6 219,92 € |

Un abattement de 10% est appliqué à partir du 3^{ème} enfant et sur les suivants.

Principe : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et dû par la famille.

Exceptions :

- Elève partant dans un établissement français du réseau sous réserve de la même procédure par l'autre établissement ;
- Enfant déscolarisé en cours d'année et jusqu'à la fin de l'année pour cause de maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical ;
- Renvoi d'un élève pour motif disciplinaire.

Toutefois la situation sera appréciée au regard des pièces justificatives.

Le trimestre sera facturé au prorata du temps de scolarité par quinzaine. Toute quinzaine commencée sera due.

Les départs en cours de trimestre pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte.

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, les frais de scolarité sont entièrement dus car une continuité pédagogique avec enseignement à distance est immédiatement mise en place.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation du trimestre de l'arrivée sera effectuée à la quinzaine commencée. Calcul de la quinzaine (frais annuels /20).

2. Inscription d'un(e) nouvel(le) élève

| | Droits de 1 ^{ère} inscription (Première entrée) | | Droits d'inscription (Frais de dossier) | |
|------------------|---|----------|--|----------|
| | XAF | EURO | XAF | EURO |
| Français | 300 000 FCFA | 457,35 € | 100 000 FCFA | 152,45 € |
| Tchadiens | 300 000 FCFA | 457,35 € | 100 000 FCFA | 152,45 € |
| Tiers | 500 000 FCFA | 762,25 € | 100 000 FCFA | 152,45 € |

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis au dépôt d'un dossier d'inscription complet.

En cas d'inscription tardive (après le **vendredi 29 mai 2026**) une pénalité de 50% sera appliquée sur les frais d'inscription.

Après réception d'un mail d'acceptation de votre enfant, vous disposerez d'un délai maximum de 72 heures pour procéder au paiement des frais d'inscription. Le paiement validera l'inscription de votre enfant, au cas contraire votre enfant perdra sa place.

Les droits de 1^{ère} inscription sont payables une seule fois dans la scolarité.

Toutefois, en cas de renoncement dûment justifié et sur demande écrite **avant le vendredi 28 août 2026**, un remboursement sera effectué.

L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée scolaire. Toute absence le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée bien avant et au plus tard le vendredi 28 août 2026 par mail à david.allahndigta@aefe.fr ou par courrier.

A partir du mercredi 2 septembre 2026 et au plus tard la première semaine de ce mois, en cas d'absence de l'élève et sans aucune communication de la famille, l'inscription sera annulée.

Aucune réservation de place n'est effectuée.

En cas de fratrie scolarisée dans l'établissement :

L'inscription dans l'établissement est effective uniquement après **paiement intégral des frais de scolarité de l'année précédente pour l'ensemble de la fratrie scolarisée dans l'établissement.**

3. Réinscription d'un(e) élève de l'établissement

Les familles doivent procéder chaque année à la réinscription de leurs enfants. La réinscription ne sera définitive qu'après réception du dossier complet de réinscription, du paiement des frais de réinscription et des droits de scolarité du 1^{er} trimestre 2026/2027 (voir tableau ci-après) à la date limite **du lundi 20 avril 2026**, délai de rigueur.

En cas de réinscription tardive une pénalité de 50% sera appliquée sur les frais de réinscription.

Pour tout problème merci de bien vouloir contacter la direction.

En cas d'impayés des frais de scolarité de l'année en cours les demandes de réinscription seront refusées. Toutefois la direction reste à votre disposition pour étude des dossiers.

Les frais d'inscription annuels sont fixés à **100 000 FCFA** par enfant.

Toutefois, en cas de renoncement et sur demande écrite **avant le vendredi 26 juin 2026**, un remboursement sera effectué.

L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée. Toute absence ou retard le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée, bien avant et au plus tard, le vendredi 28 août 2026 par mail à david.allahndigta@aefe.fr ou par courrier.

L'élève ne sera pas accepté en classe s'il n'a pas rendu les livres de l'année précédente ou si les amendes pour les livres détériorés ne sont pas payées.

A partir du mercredi 2 septembre 2026 et au plus tard la première semaine de ce mois, en cas d'absence de l'élève et sans communication de la famille, la réinscription sera suspendue. L'élève pourra perdre sa place par la suite.

Les frais de réinscription ne seront pas remboursés.

4. Frais d'examen 2027 pour les élèves du LFM et du Réseau

| Elément | XAF | EURO |
|--------------------|--------------|----------|
| DNB - 3ème | 100 000 FCFA | 152,45 € |
| BAC I - 1ère | 150 000 FCFA | 228,67 € |
| BAC II - Terminale | 150 000 FCFA | 228,67 € |

Les frais d'examen sont intégrés dans les factures du 2ème trimestre de l'année scolaire.

5. Autres tarifs (applicables à compter du 1^{er} septembre 2026)

| | | |
|--|-------------|----------|
| Livres de la bibliothèque BCD ou CDI | 20 000 FCFA | 30,49 € |
| Manuels scolaires perdus, détériorés ou non restitués avant la fin de l'année scolaire. Aucun livre ne sera repris après le 30 juin 2026 | 50 000 FCFA | 76,22 € |
| Carnet de correspondance perdu | 5 000 FCFA | 7,62 € |
| Frais pour chèque rejeté | 70 000 FCFA | 106,71 € |
| Test d'entrée pour un élève d'une fratrie déjà inscrite dans l'établissement. | 30 000 FCFA | 45,73 € |
| Test d'entrée pour les nouveaux élèves. | 50 000 FCFA | 76,22 € |
| Participation des familles pour la prise en charge des tenues (toges) pour les cérémonies de remise des diplômes pour les classes de troisième et terminale. | 50 000 FCFA | 76,22 € |

Les manuels scolaires doivent être remis impérativement avant le départ de l'élève à la vie scolaire.

Les livres empruntés doivent être remis impérativement à la BCD et/ou au CDI avant le départ de l'élève.

Un manuel ou un livre restitué après le délai prévu ne sera pas remboursé.

6. Modalités de facturation et de paiement

Les familles dont les entreprises paient les frais de scolarité doivent fournir une attestation de prise en charge par leur employeur (à fournir avec le dossier d'inscription validé par ces dernières).

Les factures sont trimestrielles, nominatives, payables par avance et émises selon le calendrier suivant :

PÉRIODICITÉ DES FACTURATIONS (ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027)

| Elève | Droit d'inscription | Droit de réinscription | Frais scolaires | | |
|---|--|---|--|---|--|
| | | | 1er Trim | 2e Trim | 3 ^e Trim |
| <u>Période</u> | Dates de soumission des dossiers à l'étude | 16-03-2026 au 20-04-2026 | 01-09-2026 au 04-12-2026 | 05-12-2026 au 19-03-2027 | 20-03-2027 au 03-07-2027 |
| <u>Date facturation</u> | A la validation du dossier d'inscription | A la validation du dossier de réinscription | A la validation du dossier d'inscription et/ou de réinscription | 1 ^{ère} quinzaine de novembre 2026 | 1 ^{ère} quinzaine de février 2027 |
| <u>Date limite de paiement obligatoire</u> | Paiement au moment de l'inscription | Paiement au moment de la réinscription | Paiement au moment de l'inscription et/ou de la réinscription (Hors plan d'échelonnement) | 04-12-2026 | 05-03-2027 |

Elles sont remises aux enfants et en cas de fratrie, à l'aîné et aux adresses fournies par les parents.

Les moyens de paiement figurent sur la facture et sont les suivants :

- paiement par virement auprès de la CORISBANK Tchad ou Société Générale France
- paiement par chèque en FCFA ou en euros
- paiement en espèces auprès de CORISBANK Tchad. (Lors du paiement à la banque merci d'indiquer le nom de famille des enfants au guichetier et de nous remettre impérativement le bordereau de versement de la banque).

En cas de difficultés financières, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille adressée à la Direction administrative et financière qui transmettra au Comité de gestion pour appréciation au cas par cas. Un échéancier

pourra être mis en place sans toutefois dépasser le 30 avril 2026 pour date limite de paiement.

Procédures en cas d'impayés :

A la date limite de paiement de chaque trimestre, un rappel est envoyé dans la semaine qui suit.

Passé le délai de paiement fixé dans ce rappel, l'élève ne sera plus admis en classe après chaque période de vacances.

Tout impayé à la date limite du 14 mai 2027 pourra faire l'objet d'une pénalité de 10% après examen des dossiers en Comité de gestion. Ce dernier décidera également de la transmission pour contentieux auprès d'un avocat et d'un huissier chargé par tous les moyens de recouvrer la dette suivant la procédure en vigueur. Les frais d'avocat et d'huissier sont à la charge du débiteur.

Aucune réinscription pour la rentrée scolaire suivante et inscription d'un enfant d'une même fratrie ne sera prise en compte en cas d'impayés **au lundi 19 avril 2027 (hors plan d'échelonnement prévu au plus tard fin avril 2027)**.

Rejet chèque impayé

En cas de rejet de chèque, ceux-ci ne seront plus repris et le paiement sera fait uniquement en espèces auprès de notre banque. **Une pénalité de 70 000 Fcfa sera appliquée au même moment.**

7. Elèves boursiers

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la 2^{ème} commission auprès du Consulat de France sont tenues de régler les frais d'inscriptions et de scolarité en attente de la décision de l'AEFE.

Après éventuelle obtention des bourses, les sommes avancées vous seront remboursées intégralement.

NB : Les impayés des élèves boursiers seront traités selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

N'Djaména, le 17 février 2026

La Présidente de l'Association des Parents d'élèves



Khadija ARTINE